

25/2024

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

COMMUNE DE LAPARADE

**Arrêté municipal du 14 octobre 2024**  
**Circulation alternée**  
**Route de Roudeyrou**  
**A compter du mercredi 16 octobre 2024**  
*Durée maximale de 30 jours*

**LE MAIRE DE LAPARADE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande d'arrêté de circulation du 9 octobre 2024 de l'entreprise Bouygues Énergies et Services Aquitaine – 32 Route d'Agen – 47310 ESTILLAC représentée par Monsieur Pierre GAZAGNOL dans le cadre d'un raccordement ENEDIS,

**Considérant** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur la VC503 – Route de Roudeyrou pour une durée de 30 jours maximum à compter du mercredi 16 octobre 2024 en vue d'assurer la sécurité routière et la continuité des services publics

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise Bouygues Énergies et Services Aquitaine est autorisée à intervenir sur la VC503 – Route de Roudeyrou pour le raccordement ENEDIS.

**ARTICLE 2 :** Il convient d'autoriser la circulation alternée (manuellement) dans le sens des Points de Repères décroissants dès 8h00 le mercredi 16 octobre 2024, pour une durée maximale de 30 jours.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur.

Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est valable à compter du 16 octobre 2024 et ce pour une durée maximale de 30 jours. Une nouvelle demande devra être formulée en cas de prolongation.

**Le présent arrêté devra être mis en évidence sur le chantier.**

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Tonneins, l'entreprise Bouygues Énergies et Services Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)*

Fait à LAPARADE,  
Le 14 octobre 2024  
Le Maire,  
Ghislain GOZZERINO

Copie pour information à la Communauté de communes Lot et Tolzac et au SDIS

